



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
10 AVRIL 2025
Délibération n° 2025/13

Date de la convocation : 03/04/2025

Membres présents : 10

Membres en exercice : 11

Représenté : 01

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

**OBJET : Budget CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE : Admission en non-valeur –
Délégation à Madame la Présidente**

Madame la Présidente explique que suite à une information de la Trésorerie et dans le cadre de la simplification administrative, il est dorénavant possible d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € selon Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, Madame la Présidente prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Elle rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Elle tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

1 – d'autoriser Madame la Présidente à admettre en non-valeur les créances Irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances sur les budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Brigitte MOREL



Pour copie conforme,
La Présidente,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 24 avril 2025

Affichage : 24 avril 2025